

# **DOSSIER DOCUMENTAIRE FONCTIONS DE CONSEILLER EN FORMATION CONTINUE**

- 1. CALENDRIER DES ÉPREUVES**
- 2. TEXTES REGLEMENTAIRES**
- 3. LES FONCTIONS DE C.F.C.**
- 4. NATURE DES EPREUVES**
- 5. LA FORMATION DES FUTURS CFC**

## ETAPES ET CALENDRIER

### 1. Réunions d'information

- **Mercredi 10 février 2021** de 09h à 12 h au **Lycée Professionnel Edouard Vaillant à Vierzon**
- **Mercredi 10 février 2021** de 14 h 30 à 17 h au **Lycée Voltaire à Orléans.**

Les dossiers de candidature pourront être téléchargés à **partir du 10 février 2021** sur les sites :

- <http://www.ac-orleans-tours.fr> / Formation professionnelle et technologique / Formation des adultes / le réseau des Greta  
ou
- <http://formationcontinue.ac-orleans-tours.fr>

### 2. Transmission du dossier de candidature

**L'ensemble du dossier devra être adressé AU PLUS TARD LE JEUDI 11 MARS 2021.**

→ Pour **les candidats hors Education nationale** : dossier à établir en **1** seul exemplaire.

→ Pour **les candidats Education nationale** : dossier à établir en **2** exemplaires.

- 1 exemplaire du dossier sans avis hiérarchique à adresser directement à la DAFPIC,
- 1 second exemplaire muni de l'avis du supérieur hiérarchique et de l'inspecteur concerné.

### 3. Epreuve écrite

**Le MERCREDI 12 MAI 2021**

**A distance via la plateforme e-Greta Moodle, de 14 h à 18 h**

### 4. Entretiens individuels

**Le vendredi 4 juin 2021**

**En présentiel : DAFPIC Orléans-Tours, 2 rue du Carbone, 45072 Orléans Cedex 2**

**Ou visioconférence** (en fonction du contexte sanitaire et des protocoles en vigueur)

### 5. Constitution de la liste d'aptitude

**A compter du 16 JUIN 2021**

Constitution de la liste d'aptitude et propositions éventuelles d'affectation par le/la Délégué(e) Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue.

## TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES

**Décret n° 90-165 du 20 février 1990**

Régime indemnitaire des personnels relevant du ministre de l'Éducation nationale qui exercent les fonctions de conseiller en formation continue

**Arrêté du 20 février 1990**

Taux annuel de l'indemnité de sujétions spéciales allouée aux personnels exerçant les fonctions de conseiller en formation continue

**Décret n° 90-426 du 22 mai 1990**

Dispositions applicables aux conseillers en formation continue appartenant aux corps relevant du ministre chargé de l'Éducation

**Arrêté du 14 juin 1990**

Commission académique consultative compétente à l'égard des conseillers en formation continue appartenant aux corps relevant du ministre chargé de l'éducation

**Note de service n° 90-129 du 14 juin 1990**

Exercice des fonctions de conseiller en formation continue

**Décret n° 93-412 du 19 mars 1993**

Relatif aux personnels contractuels du niveau de la catégorie A exerçant en formation continue des adultes

**Décret n° 93-432 du 24 mars 1993**

Mission de Formation Continue des adultes du service public de l'éducation

**Décret n° 2013-852 du 24 septembre 2013**

Relatif aux groupements d'établissements (Greta)

**Circulaire n°2014-009 du 4 février 2014**

Organisation et fonctionnement des groupements d'établissements (GRETA)

## LES FONCTIONS DE CONSEILLER EN FORMATION CONTINUE

**Le Service Public d'Education a, conformément à l'article I de la loi sur la refondation de l'école de la République du 8 Juillet 2013, une mission de formation continue des adultes.**

Le groupement d'établissements (GRETA) constitue la structure de base qui permet d'assurer cette mission.

Placés sur un marché concurrentiel, les GRETA ne fonctionnent qu'avec les ressources procurées par la vente de leurs prestations, ressources qui permettent le recours à un ensemble de moyens humains (formateurs et personnels administratifs) et matériels.

Personnels spécifiques à la formation des adultes nommés sur postes budgétaires du ministère de l'Education nationale, agents de développement de la formation continue, les conseillers en formation continue sont chargés d'animer les travaux relatifs à l'élaboration, à l'adaptation, à l'organisation et à la promotion de l'offre de formation continue de l'Education nationale, en fonction de l'analyse, à laquelle ils concourent, du besoin économique et social de formation.

Les conseillers en formation continue assurent un rôle d'interface permanent entre les différents acteurs au sein du système éducatif et les partenaires externes.

Les CFC sont appelés à travailler auprès de multiples interlocuteurs :

- **auprès des entreprises**, ils négocient des interventions et vendent des prestations adaptées aux besoins analysés. Ils négocient également avec les collectivités territoriales et les services extérieurs de l'Etat ;
- **auprès des stagiaires**, ils participent à la mise en place des dispositifs d'information, de bilan, d'orientation, de formation, d'évaluation et de validation des acquis ;
- **auprès des formateurs**, ils favorisent les innovations, en particulier dans les domaines de la formation à distance, de l'individualisation, de la modularisation de la formation et de l'alternance ;
- **auprès des Chefs des établissements des GRETA**, ils participent à l'élaboration de la politique des GRETA et en assurent la mise en œuvre, en cohérence avec la politique académique.

Nommés par le Recteur, les Conseillers en Formation Continue sont les collaborateurs du Délégué Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue (DAFPIC) sous l'autorité duquel ils sont placés. Ils travaillent en liaison directe avec le Chef de l'Etablissement Support du GRETA (CESUP) auprès duquel ils sont affectés ainsi qu'avec le Président de l'Assemblée Générale, l'Agent comptable, le gestionnaire et les chefs des établissements adhérents, responsables pédagogiques des actions de formation continue.

En tant que membres du réseau académique de formation continue, ils exercent des activités qui relèvent des initiatives propres du GRETA - en particulier pour la mise en œuvre du programme annuel d'activité - et collaborent à des projets qui engagent plusieurs GRETA. Ils sont par conséquent appelés à travailler en liaison étroite aussi bien avec leurs collègues affectés dans le même GRETA, qu'avec ceux d'autres GRETA ou de la DAFPIC.

Les Conseillers en Formation Continue conservent le statut de leur corps d'origine. Ils en perçoivent la rémunération augmentée d'une indemnité significative.

Ils bénéficient la première année d'un programme de professionnalisation individualisé et multimodale avec des regroupements dans et hors académie. Ce programme, en fonction de besoins identifiés et/ou exprimés est complétée les années suivantes.

Les Conseillers en Formation Continue doivent avant tout disposer des aptitudes et du goût pour le travail en équipe. Concepteurs de projets innovants, ils doivent faire preuve d'initiative, de créativité, de réactivité et d'un réel sens des responsabilités, que ce soit au sein du GRETA ou auprès des interlocuteurs ou partenaires extérieurs. Ils doivent en outre, être disponibles pour de nombreux déplacements que ce soit, sur le département, sur l'académie entière. Parfois ils peuvent être chargés de responsabilité au niveau inter académique, voire national.

## NATURE DES EPREUVES DE RECRUTEMENT

### 1. Une épreuve écrite en deux temps

MODALITÉS	OBJECTIFS
<p><b>Une épreuve écrite, d'une durée de 3 heures, comportant deux parties :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Rédaction d'une note d'opportunité, à l'attention du Président d'un Greta ou du CESUP, de l'appel à proposition d'un client potentiel,</li> <li>Un développement d'une vingtaine de ligne sur un thème.</li> </ol>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Apprécier les connaissances du candidat sur le champ de la formation professionnelle continue</li> <li>Apprécier la capacité à repérer, analyser et synthétiser des éléments clés</li> <li>Apprécier la capacité à formaliser une réflexion et à sélectionner les informations pertinentes selon les interlocuteurs concernés</li> </ul>

### 2. Un entretien oral avec la commission de recrutement (DAFPIC – Adjoint du DAFPIC – CFC – Président – Chef d'établissement support de Greta)

MODALITÉS	OBJECTIFS
<p>L'entretien de recrutement permet aux membres de la commission d'échanger et de questionner les candidats sur le contenu de leur production lors de l'épreuve écrite, sa vision du métier et du monde de la formation, son parcours professionnel, ses compétences, sa motivation et son projet.</p> <p><i>En fonction du contexte sanitaire et des protocoles en vigueur, les entretiens professionnels se feront soit en présentiel à la DAFPIC soit en visioconférence.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Apprécier la capacité à s'exprimer oralement</li> <li>Apprécier la capacité à construire une argumentation convaincante</li> <li>Apprécier la capacité à soutenir et structurer un échange oral, à reformuler</li> <li>Apprécier la capacité à changer de fonctions et à s'intégrer dans un Greta / dans un réseau</li> </ul>

### 3. Composition de la commission de recrutement

- ⇒ **Le/la Délégué(e) Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue (DAFPIC)**
- ⇒ **L'Adjoint au DAFPIC sur la formation continue**
- ⇒ **2 Chefs d'établissement support, praticiens de la formation continue (CESUP)**
- ⇒ **1 Directeur(trice) OPérationnel(le) (DOP)**
- ⇒ **1 Conseiller(ère) en Formation Continue (CFC)**

## LA PROFESSIONNALISATION DES FUTURS C.F.C.

Les futurs Conseillers en formation continue (C.F.C.) bénéficient pendant une année scolaire dite « année probatoire » d'une formation initiale qui se déroule en alternance :

- Ils participent, au sein de l'équipe des C.F.C., aux diverses activités de Formation professionnelle des adultes dans le GRETA où ils sont installés administrativement. Un collègue C.F.C., désigné comme tuteur, accompagne l'intégration progressive dans le GRETA.
- Ils participent, sous la responsabilité du DAFPIC, aux sessions de formations qui se déroulent :
  - à Orléans (formation académique – 1 journée par semaine en moyenne),
  - à Nantes, Orléans, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen et Versailles (formation inter-académique - 7 semaines).

Un positionnement, réalisé en début d'année, permet de personnaliser le parcours de formation en tenant compte des compétences acquises antérieurement.

La formation conduit les C.F.C. en année probatoire à produire des travaux personnels :

- un premier écrit, soutenu en décembre, présente :
  - une lecture dynamique de l'environnement du GRETA et des réponses apportées par le GRETA aux besoins de cet environnement,
  - une proposition de pistes pour un projet de développement.
- un mémoire professionnel.

Le mémoire professionnel est soutenu mi-juin devant un jury de validation (DAFPIC, Adjoint, Universitaire, CFC en charge de la professionnalisation des CFC, Président, Chef d'établissement).

Un résultat positif à cette validation conduit à la confirmation dans l'emploi de C.F.C. Un résultat négatif oblige le titulaire Education nationale à reprendre son poste antérieur (celui-ci étant « gelé » pendant une année scolaire).